

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi

NOR :

DECRET

relatif aux dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de La Poste

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

Vu l'avis du comité paritaire de La Poste en date _____ ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

DECRETE

Article 1er

Les dispositions des décrets régissant les corps de La Poste mentionnés en annexe du présent décret sont abrogées en tant qu'elles concernent les recrutements externes, la répartition des emplois à pourvoir par la voie externe et la voie interne et celle des emplois à pourvoir entre les différentes voies internes.

En outre, les recrutements par la voie interne ou par l'une des voies offertes au titre de l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, prévus dans les décrets précités ne sont ouverts qu'aux fonctionnaires des corps de La Poste.

Article 2

Les fonctionnaires des corps de La Poste recrutés dans les conditions prévues à l'article 1er sont immédiatement titularisés.

Les dispositions des décrets mentionnés en annexe du présent décret et définissant une période probatoire ou de stage sont abrogées en tant qu'elles concernent les corps de La Poste.

Article 3

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le ministre chargé de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Christine LAGARDE

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Eric WOERTH

Le ministre chargé de l'industrie,

Christian ESTROSI

ANNEXE

Corps des personnels administratifs supérieurs de La Poste, créé par le décret n° 91-99 du 24 janvier 1991 et régi par le décret n° 58-778 du 25 août 1958.

Corps des inspecteurs de La Poste, régi par le décret n° 91-103 du 25 janvier 1991

Corps de réviseurs de travaux de bâtiment de La Poste, régi par le décret n° 91-105 du 25 janvier 1991.

Corps des contrôleurs divisionnaires de La Poste, créé par le décret n° 90-1238 du 31 décembre 1990 et régi par le décret n° 64-953 du 11 septembre 1964.

Corps des contrôleurs de La Poste, créé par le décret n° 90-1237 du 31 décembre 1990 et régi par le décret n° 72-503 du 23 juin 1972.

Corps des agents d'exploitation du service général de La Poste, régi par le décret n° 92-929 du 7 septembre 1992.

Corps des agents d'exploitation de La Poste, créé par le décret n° 90-1235 du 31 décembre 1990 et régi par le décret n° 72-500 du 23 juin 1972.

Corps des assistants administratifs de La Poste, régi par le décret n° 92-931 du 7 septembre 1992.

Corps des techniciens des installations de La Poste, créé par le décret n° 90-1231 du 31 décembre 1990 et régi par le décret n° 72-420 du 24 mai 1972.

Corps des aides techniciens des installations de La Poste régi par le décret n° 92-940 du 7 septembre 1992.

Corps de mécaniciens dépanneurs de La Poste, créé par le décret n° 91-12 du 4 janvier 1991 et régi par le décret n° 65-306 du 12 avril 1965.

Corps de contrôleurs du service automobile de La Poste, créé par le décret n° 91-12 du 4 janvier 1991 et régi par le décret n° 65-306 du 12 avril 1965.

Corps des chefs de travaux du service automobile de La Poste, créé par le décret n° 91-12 du 4 janvier 1991 et régi par le décret n° 65-306 du 12 avril 1965.

Corps des dessinateurs–projeteurs de La Poste, créé par le décret n° 91-11 du 4 janvier 1991 et régi par le décret n° 56-448 du 30 avril 1956.

Corps des contremaîtres de La Poste régi par le décret n° 92-942 du 7 septembre 1992.

Corps des préposés de La Poste créé par le décret n° 90-1224 du 31 décembre 1990 et régi par le décret n° 57-1319 du 21 décembre 1957.

Corps des conducteurs de travaux de la distribution et de l'acheminement de La Poste créé par le décret n° 90-1224 du 31 décembre 1990 et régi par le décret n° 57-1319 du 21 décembre 1957.

Corps des conducteurs chefs du transbordement de La Poste créé par le décret n° 90-1224 du 31 décembre 1990 et régi par le décret n° 57-1319 du 21 décembre 1957.

Corps des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de La Poste créé par le décret n° 90-1224 du 31 décembre 1990 et régi par le décret n° 57-1319 du 21 décembre 1957.

Corps des assistants de service social régi par le décret n° 91-101 modifié du 24 janvier 1991.

Corps des infirmiers et infirmières des service médicaux régi par le décret n° 91-13 modifié du 4 janvier 1991.